



Direction Générale des Services

Service Urbanisme

Tél. : 0596 50 55 04 – Fax : 0596 57 37 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°033/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° A294 sise Rue Gueydon 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle Section n° A294 sise Rue Gueydon, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Madame LAUREOTE SOUTARSON Lythie, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un état **très mauvais** :

Présence de tôles aux sols et des pierres entassées.
Délimitation de parcelle inachevée.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Poursuivre la délimitation de la parcelle à partir de la clôture existante.**
- ❖ **Procéder à l'enlèvement des tôles et des pierres sur la parcelle.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022



Le Maire

Fred Michel TIRAULT